



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 7 avril 2026 à 19h, tenue au centre municipal situé au 10, rue Principale à Blue Sea.

Sont présents:

Monsieur Yvon Blanchard	Maire
Monsieur Serge Roberge	Conseiller Sièges 1
Madame Sylviane Lalancette	Conseillère Sièges 2
Madame Andrée Poirier	Conseillère Sièges 3
Monsieur Gérard Lacaille	Conseiller Sièges 4
Monsieur Étienne Clément	Conseiller Sièges 5
Madame Chantal Danis	Conseillère Sièges 6

Est aussi présente : Madame Julie Thérien, directrice générale, greffière-trésorière

Minute de silence :

« Monsieur le maire demande une minute de silence pour le décès de madame Monique Henri Dénommé, au nom du Conseil, il offre les condoléances à la famille. »

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 2023-101.

ORDRE DU JOUR

000 Ouverture de la séance

0.1 Adoption de l'ordre du jour

0.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026

100 Administration générale

100.1 Octroi de mandat - Conseiller juridique

100.2 Demande d'appui – Opposition à la fermeture de bureaux de poste de la municipalité de Ferland-et-Boileau

100.3 Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités

100.4 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

100.5 Demande d'amendement au projet de loi 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

100.6 AJOUT – Autorisation de signature – Demande d'aide financière Fonds de rayonnement des régions

200 Ressources financières

200.1 Liste des déboursés et des comptes à payer du mois de mars 2026

200.2 Dépôt des rapports financiers (balance de vérification)

200.3 Autorisation de paiement – Tourisme Outaouais

200.4 Don Paroisse Sainte-Marie de l'Incarnation – Feuillet paroissial 2026-2027 et chauffage pour un souper spaghetti

200.5 Autorisation de paiement – Levée de fond Cité étudiante de la Haute-Gatineau



200.6 Autorisation de paiement – Fédération canadienne des municipalités

200.7 Autorisation de dépense – Rampe en aluminium

200.8 Autorisation d’octroi de mandat pour un notaire et un arpenteur

200.9 Autorisation de dépense – Bourse scolaire 2026

200.10 AJOUT - Autorisation de dépense – Festival Val-Gatinois

300 Ressources humaines

300.1 Embauche d’une ressource pour la gestion documentaire et l’emploi d’été au département de l’urbanisme

300.2 Permanence employé 700061

300.3 AJOUT - Embauche d’un aide-inspecteur – Saison estivale 2026

500 Sécurité publique

500.1 Autorisation de signature – Entente incendie avec la Ville de Gracefield

500.2 Demande d’appui MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Opposition au Programme fédéral de rachat des armes à feu

500.3 Demande d’appui MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Poste Sûreté du Québec

500.4 Demande d’appui MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Demande Ministère de l’Environnement et de la lutte contre des changements climatiques pour abattage de gibier

600 Réseau routier, transport

600.1 Demande d’appui – Guide pour la TECQ 2024-2028

600.2 Demande au ministère des Transports pour l’installation de miroirs de circulation

600.3 Autorisation de dépense – Panneau d’affichage de vitesse

600.4 Autorisation de signature – Formulaire de demande Projets particuliers d’amélioration

700 Gestion du territoire

700.1 Autorisation de dépense – Regroupement pour la protection de l’eau de la Vallée-de-la-Gatineau

700.2 Adoption du règlement 2026-120 sur la salubrité, l’occupation et l’entretien des bâtiments

700.3 Autorisation de dépense – AP Enviro-Conseil

800 Service à la collectivité

800.1 Autorisation de paiement – Jean-Serge Rochon

800.2 Octroi de contrat horticulture 2026

800.3 Autorisation de dépenses – Activité de vitraux

800.4 Nomination de membres du comité – Politique familiale municipale Municipalité amie des aînés (MADA)

900 Varia

1000 Correspondance et rapport de comité

1100 Période de questions

1200 Fermeture de la séance

2026-04-083

OUVERTURE DE LA SÉANCE



Il est proposé par madame la conseillère Sylviane Lalancette et résolu :

Que la séance ordinaire de ce 7 avril 2026 soit ouverte à 19h00 en présence de 7 contribuables.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-084

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Andrée Poirier et résolu :

Que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 7 avril 2026 soit adopté avec les ajouts tel que déposé par monsieur le maire.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-085

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2026

Il est proposé par madame la conseillère Chantal Danis et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026 soit adopté tel que déposé par monsieur le maire.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

NOTE AU PROCÈS-VERBAL :

Monsieur le conseiller Étienne Clément fait rapport du comité d'administration et gestion financière.

2026-04-086

OCTROI DE MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES À DEVEAU DUFOUR MOTTET AVOCATS S.E.N.C.R.L.

Considérant que les élus désirent continuer le mandat avec la firme de conseillers juridiques actuellement présents dans les dossiers de la municipalité;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Considérant qu'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité de Blue Sea a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l. afin de répondre à ses besoins en cette matière;

Considérant l'offre de services du 12 janvier 2026 préparée à cette fin par Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l.;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Roberge et résolu :

Que ce conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l., laquelle se décrit comme suit :

- Service offert : Consultation téléphonique illimitée;
- Personnes autorisées à consulter : Le maire, la directrice générale, l'inspectrice en bâtiment et en environnement;
- Durée du contrat : 1 an à compter de l'adoption de la présente résolution;
- Coût forfaitaire : 1 000 \$ par année, plus les taxes applicables;
- Pour tous les autres mandats confiés : Taux horaire de 290 \$ de l'heure;
- Intérêts : après 60 jours, un intérêt de 15% par année sera ajouté à tout solde impayé.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à signer tous les documents pouvant donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-087

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE FERLAND-ET-BOILEAU – OPPOSITIONS À LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE

Considérant la réception de la résolution 39-03-2026 de la municipalité de Ferland-et-Boileau concernant l'opposition à la fermeture du bureau de poste;

Considérant que les élus de la municipalité de Blue Sea sont en accord avec cette résolution;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Andrée Poirier et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Blue Sea appui la résolution 39-03-2026 de la municipalité de Ferland-et-Boileau.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution leur soit acheminée.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-088

ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Considérant que les élus désirent être membres de la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2026;

Considérant la réception de la facture pour la cotisation annuelle 2026;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Andrée Poirier et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Blue Sea autorise un paiement de 1 213,17 \$ plus les taxes applicables pour à la Fédération québécoise des municipalités pour l'adhésion 2026.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-089

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Andrée Poirier et résolu:

De proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-090

DEMANDE D'AMENDMENT AU PROJET DE LOI N° 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI DUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Considérant que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;



Considérant que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Considérant que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Considérant que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Considérant que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Considérant que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Considérant que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Considérant le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Considérant que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Considérant que l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Considérant que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Considérant que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Danis et unanimement résolu:

Que la municipalité de Blue Sea demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

Qu'une copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, à monsieur le député de Gatineau Robert Bussière et à la Fédération québécoise des municipalités.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

2026-04-091

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 3

Considérant que le gouvernement du Québec, par l'entremise du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3, soutient les projets visant le développement des communautés et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

Considérant que la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour la réalisation du projet Parc accessible à tous;

Considérant que la municipalité doit désigner un représentant autorisé pour signer et déposer ladite demande;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Sylviane Lalancette et résolu:

Que le conseil municipal autorise madame la directrice générale, Julie Thérien, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 pour le projet Parc accessible à tous;

Que la directrice générale soit également autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs à cette demande, incluant tout protocole d'entente à intervenir;



Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du programme et à assumer sa part des coûts, le cas échéant;

Que la municipalité confirme qu'elle dispose des ressources nécessaires pour mener à terme le projet

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

200 RESSOURCES FINANCIÈRES

2026-04-092

AUTORISATION DE PAIEMENT - ADOPTION DES SALAIRES, LISTE SÉLECTIVE DES CHÈQUES ET LES PRÉLÈVEMENTS PAYÉS EN MARS 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Étienne Clément et résolu :

Que les déboursés de mars 2026 soient adoptés, à savoir :

Comptes payés et prélèvement (incluant remises)	216 119,58 \$
Remises mensuelles	Remises provinciales : 13 278,26 \$ Remises fédérales : 5 021,44 \$ Carra : 0 \$ RREMQ AON : 3 380,70 \$
Liste des salaires nets et des remboursements de dépenses	28 886,82 \$
Chèque annulé	0

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

NOTE AU PROCÈS-VERBAL :

Dépôt par la directrice générale, greffière-trésorière des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales au 31 mars 2026.

2026-04-093

AUTORISATION DE PAIEMENT – TOURISME OUTAOUAIS 2026-2027

Considérant la réception de la facture de Tourisme Outaouais pour l'année 2026-2027;

Considérant la volonté du Conseil de renouveler l'adhésion;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Roberge et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Blue Sea autorise un paiement de 396,24 \$ plus les taxes applicables pour la cotisation 2026-2027 à Tourisme Outaouais.



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-094

DON – PAROISSE SAINTE-MARIE-DE-L'INCARNATION – FEUILLET PAROISSIAL ET CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE

Considérant la demande de la Paroisse Sainte-Marie-de-l'Incarnation et de l'école de Blue Sea;

Considérant la volonté du Conseil de contribuer pour ces deux demandes;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Sylviane Lalancette et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Blue Sea autorise un paiement de 325,00 \$ pour le feuillet paroissial et pour le paiement du chauffage lors du souper spaghetti du 27 mars 2026 au profit des élèves de 6^e année de Blue Sea.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-095

AUTORISATION DE PAIEMENT – LEVÉE DE FONDS - CITÉ ÉTUDIANTE DE LA HAUTE-GATINEAU

Considérant la demande reçue d'une élève de secondaire 5 de la Cité étudiante de la Haute-Gatineau qui réside à Blue Sea;

Considérant que la levée de fonds est pour amasser de fonds pour la graduation;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Andrée Poirier et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Blue Sea autorise un paiement de 160 \$ afin d'aider la campagne de levée de fonds de Jessie-Ann Lafontaine pour l'achat de papier hygiénique.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-096

AUTORISATION DE PAIEMENT – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

Considérant qu'il y a plusieurs avantages à devenir membre de la Fédération canadienne des municipalités;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Lacaille et résolu :



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Que le Conseil de la Municipalité de Blue Sea autorise un paiement de 303,00 \$ afin d'adhérer à la Fédération canadienne des municipalités pour l'année 2026.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-097

AUTORISATION DE DÉPENSE – RAMPE EN ALUMINIUM

Considérant qu'une rampe pour personne à mobilité réduite a été installée au bureau en octobre 2025;

Considérant la nécessité d'installer une rampe en aluminium pour la sécurité des utilisateurs;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Andrée Poirier et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Blue Sea autorise une dépense de 1 500,00 \$ plus les taxes applicables à industrie Galipeau pour la fabrication de la rampe en aluminium.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-098

AUTORISATION DE DÉPENSE – ACHAT D'UN TERRAIN ET MANDAT À DES PROFESSIONNELS

Considérant que la municipalité désire acquérir un terrain voisin du centre récréatif du Lac-Long;

Considérant que cet achat nécessite l'octroi d'un mandat à un arpenteur et un notaire pour effectuer la transaction;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Roberge et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Blue Sea autorise une dépense de 18 000,00 \$ pour l'achat dudit terrain d'une superficie de plus ou moins 5 100 m² et de mandater et autoriser le paiement des factures pour un notaire et un arpenteur afin d'effectuer la transaction.

D'autoriser monsieur le maire Yvon Blanchard et madame la directrice générale Julie Thérien à signer tous les documents donnant plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-099



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

OCTROI DE BOURSES SCOLAIRES 2026

Considérant les demandes présentées par les établissements scolaires de la Vallée-de-la-Gatineau relativement à l'octroi de bourses scolaires;

Considérant la volonté du Conseil municipal de soutenir et de valoriser la persévérance scolaire des étudiants résidant à Blue Sea, et ce, pour l'ensemble des établissements d'enseignement relevant du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Lacaille et résolu:

D'autoriser le versement d'une bourse de 100,00 \$ à chaque étudiant résident de Blue Sea qui obtiendra son diplôme en 2026.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

NOTE AU PROCÈS-VERBAL :

Monsieur le maire tient à remercier les élèves responsables de l'entrevue faite le 27 février 2026 au Mont-Morissette. Bravo à Laurence Lacroix et Éloïse Tremblay pour le beau travail effectué et pour l'initiative de cette activité.

2026-04-100

AUTORISATION DE DÉPENSE – BILLET AVANTAGE

Il est proposé par madame la conseillère Andrée Poirier et résolu :

D'autoriser une dépense de 90,00\$ pour l'achat de billet avantage du festival des Arts et de la scène Val-Gatinois.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

300 RESSOURCES HUMAINES

2026-04-101

EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE POUR LA GESTION DOCUMENTAIRE

Considérant la nécessité de refaire le calendrier de conservation de la municipalité de Blue Sea;

Considérant qu'une ressource doit être embauchée pour effectuer le tout;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Roberge et résolu:



De procéder à l'embauche de madame Marjolie Lacaille à titre de préposé à la gestion documentaire à partir du 7 avril 2026, un poste à temps partiel de 22,5 heures par semaine.

Que les conditions de travail applicables soient celles prévues aux documents officiels de la Municipalité de Blue Sea.

D'autoriser la directrice générale à signer tous les documents pouvant donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-102

FIN DE PÉRIODE DE PROBATION – EMPLOYÉ 700061

Considérant que l'employé numéro 700061 a complété sa période de probation en date du 24 février 2026;

Considérant la recommandation du contremaître au Conseil municipal visant à confirmer cet employé dans un poste permanent;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Lacaille et résolu:

Que le Conseil municipal confirme la réussite de la période de probation de l'employé 700061, effective au 7 avril 2026, et officialise sa nomination à titre d'employé permanent de la Municipalité de Blue Sea.

Que les conditions de travail applicables soient celles prévues aux documents officiels de la Municipalité de Blue Sea.

Qu'il soit également résolu d'autoriser la directrice générale, madame Julie Thérien, à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-103

EMBAUCHE D'UN AIDE INSPECTEUR – SAISON ESTIVALE 2026

Considérant qu'en période estivale il y a un surplus de travail au département d'urbanisme, tant au niveau des permis, des inspections, des boues septiques et du travail de bureau;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter un poste d'aide-inspecteur pendant cette période afin que le département n'accumule aucun retard et satisfasse à la demande croissante dans ce secteur en période de pointe;

Considérant qu'un certain niveau de compétence est requis pour accomplir ce poste de façon optimale et qu'il nécessite une personne responsable et munie d'un permis de conduire;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Étienne Clément et résolu :

Que le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'embauche de monsieur Nicholas Simard pour la saison estivale 2025.

Que le conseil nomme monsieur Simard à agir à titre de fonctionnaire chargé de l'application des règlements municipaux et de tous règlements dont la municipalité possède le pouvoir d'application.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

500 SÉCURITÉ PUBLIQUE

NOTE AU PROCÈS-VERBAL :

Monsieur le conseiller Gérard Lacaille fait rapport du comité des services d'urgence et travaux publics.

2026-04-104

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INCENDIE AVEC LA VILLE DE GRACEFIELD

Considérant que des discussions avec la Ville de Gracefield se sont tenues afin de mettre à jour l'entente pour l'entraide entre services incendie;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Sylviane Lalancette et résolu :

Que le Conseil municipal autorise monsieur le maire Yvon Blanchard ainsi que madame la directrice générale Julie Thérien à signer tous les documents donnant plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-105

APPUI À LA RÉOLUTION DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – OPPOSITION AU PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU

Considérant la résolution adoptée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau concernant son opposition au programme fédéral de rachat des armes à feu et sa demande de révision des priorités en matière de sécurité publique;

Considérant que ce programme soulève d'importantes préoccupations quant à son efficacité réelle pour améliorer la sécurité publique;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Considérant les coûts importants associés à sa mise en œuvre et les risques de détourner des ressources qui pourraient être investies dans des actions plus ciblées et reconnues;

Considérant que plusieurs intervenants, dont des corps policiers et diverses instances gouvernementales, ont exprimé des réserves quant à la pertinence de ce programme;

Considérant l'importance de prioriser des mesures concrètes visant la lutte contre les armes illégales et le crime organisé;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Étienne Clément et unanimement résolu:

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Blue Sea appuie la résolution de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relative à l'opposition au programme fédéral de rachat des armes à feu;

Que le Conseil demande aux gouvernements concernés de revoir leurs priorités en matière de sécurité publique afin de privilégier des actions efficaces, notamment :

- la lutte contre le trafic et la contrebande d'armes illégales;
- le renforcement des ressources policières spécialisées;
- le soutien aux programmes de prévention de la violence;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour leur suivi.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

2026-04-106

APPUI À LA RÉOLUTION DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Considérant que le poste de la Sûreté du Québec situé à Maniwaki joue un rôle stratégique essentiel en matière de sécurité publique pour l'ensemble du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le bâtiment actuel est grandement désuet et présente de nombreuses déficiences en matière de sécurité, de conformité aux normes actuelles et d'adéquation fonctionnelle;

Considérant les multiples non-conformités relevées, incluant les blocs cellulaires, les espaces de travail, les installations liées aux pièces à conviction, les systèmes sanitaires, de chauffage et de climatisation, l'éclairage et la génératrice de secours, compromettant la santé, la sécurité et le bien-être du personnel et du public;

Considérant que l'état général du bâtiment et l'augmentation significative des effectifs du poste requièrent des infrastructures adaptées pour assurer un climat de travail sécuritaire et attractif;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Considérant que la Société québécoise des infrastructures a récemment fait l'acquisition du bâtiment et que des investissements majeurs sont nécessaires à court ou moyen terme;

Considérant la réception de la résolution 2026-R-AG071 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

En conséquence, il est proposé par monsieur le maire Yvon Blanchard et unanimement résolu:

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Blue Sea appuie la résolution de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relative à la mise aux normes majeures ou, au besoin, la relocalisation du poste de la Sûreté du Québec de Maniwaki.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour leur suivi.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

2026-04-107

APPUI À LA RÉOLUTION DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR ABATTAGE DE GIBIER

Considérant que la gestion durable de la faune est une responsabilité partagée et que le maintien de populations équilibrées de gibier est essentiel pour la biodiversité et les écosystèmes;

Considérant que le ministère de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) encadre l'attribution des permis de chasse, incluant des autorisations spécifiques à l'abattage de femelles;

Considérant que les permis d'abattage de femelles permettent actuellement à un chasseur de récolter un mâle si aucune femelle n'a été récoltée;

Considérant que cette pratique peut avoir des effets néfastes sur la structure de population des espèces concernées, notamment en période de baisse du cheptel;

Considérant que l'activité de la chasse représente un levier économique important pour le territoire, en soutenant commerces, pourvoiries, services d'hébergement et d'alimentation, tout en contribuant à l'attractivité récréotouristique de la région;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Étienne Clément et résolu:

Que le Conseil municipal de Blue Sea appuie la résolution de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demandant l'interdiction de l'abattage de gibier mâle pour tout détenteur d'un permis d'abattage de femelle, même si la femelle visée n'est pas récoltée, afin de protéger le cheptel et maintenir les équilibres fauniques.



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour leur suivi.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution. Monsieur le conseiller Étienne Clément demande le vote.

Pour : Monsieur le conseiller Serge Roberge
Contre : Mesdames Sylviane Lalancette, Andrée Poirier, Chantal Danis et messieurs Gérard Lacaille et Étienne Clément.

CETTE RÉOLUTION EST REJETÉE PAR LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

600 RÉSEAU ROUTIER, TRANSPORT

2026-04-108

APPUI À LA RÉOLUTION 37-03-2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE FERLAND-ET-BOILEAU CONCERNANT LA MODIFICATION DU GUIDE TECCQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

Considérant la réception de la résolution 37-03-2026 de la Municipalité Ferland-et-Boileau pour un appui sur la modification du guide TECQ 2024-2028;

Considérant que plusieurs municipalités ont également demandé un appui pour le même dossier;

Considérant que les élus de la Municipalité de Blue Sea sont en total accord avec cette demande;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Danis et unanimement résolu:

Que le Conseil municipal de Blue Sea appuie la résolution de la Municipalité de Ferland-et-Boileau concernant la modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Ferland-et-Boileau pour leur suivi.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

2026-04-109

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'INSTALLATION DE MIROIRS DE CIRCULATION SUR LA RUE PRINCIPALE

Considérant que la sécurité des usagers de la route constitue une priorité pour la municipalité de Blue Sea;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Considérant que certains secteurs de la rue Principale présentent une visibilité réduite en raison de courbes prononcées, d'obstacles visuels ou de la configuration des lieux;

Considérant que cette situation peut représenter un risque pour les automobilistes, les cyclistes et les piétons;

Considérant que l'installation de miroirs de circulation à des endroits stratégiques permettrait d'améliorer la visibilité et de prévenir les accidents;

Considérant que la rue Principale relève de la juridiction du Ministère des Transports du Québec;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Andrée Poirier et résolu :

Que le conseil municipal de Blue Sea demande au Ministère des Transports du Québec de procéder à une analyse de sécurité sur la rue Principale et le chemin d'Orlo afin d'identifier les emplacements problématiques.

Que le conseil demande également l'installation de miroirs de circulation aux endroits jugés dangereux afin d'améliorer la visibilité et la sécurité des usagers.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au Ministère des Transports du Québec ainsi qu'à monsieur le député de Gatineau Robert Bussière.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-110

AUTORISATION DE DÉPENSE – PANNEAU INDICATEUR DE VITESSE

Considérant que la sécurité des usagers de la route est une priorité pour la municipalité;

Considérant que la municipalité a reçu plusieurs demandes et préoccupations de citoyens concernant la vitesse excessive de circulation sur certaines voies publiques;

Considérant que ces situations représentent un risque accru pour les piétons, les cyclistes et les résidents;

Considérant que l'installation d'un panneau indicateur de vitesse (afficheur de vitesse) constitue une mesure préventive efficace pour sensibiliser les conducteurs et réduire la vitesse;

Considérant que la municipalité souhaite agir de manière proactive afin d'améliorer la sécurité routière sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Danis et résolu :

Que le conseil municipal autorise une dépense pour l'achat et l'installation d'un panneau indicateur de vitesse au montant de 4 375,10 \$ plus les taxes applicables.



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire attribué par la directrice des finances.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-111

AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMMES PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

Considérant que nous avons reçu le formulaire pour effectuer une demande d'aide financière aux programmes particuliers d'amélioration du réseau routier;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Lacaille et résolu :

Que le conseil municipal autorise madame la directrice générale Julie Thérien à signer tous les documents reliés à cette demande.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

700 GESTION DU TERRITOIRE

2026-04-112

AUTORISATION DE DÉPENSE – ADHÉSION ANNUELLE REGROUPEMENT POUR LA PROTECTION DE L'EAU DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Considérant que nous avons reçu le renouvellement d'adhésion pour le RPEVG pour l'année 2026;

Considérant que la municipalité désire toujours contribuer à cet organisme;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Andrée Poirier et résolu :

Que le conseil municipal autorise une dépense au montant de 300,00 \$ pour l'adhésion 2026 au Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-113

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-120 SUR LA SALUBRITÉ, L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX



Considérant qu'un règlement doit être adopté concernant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et le projet du présent règlement déposé par madame la conseillère Chantal Danis et qu'une dispense de lecture a été demandée;

Considérant qu'une consultation publique s'est tenue le 7 avril à 18h00 au 10, rue Principale à Blue Sea;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Roberge et résolu :

Que le Conseil procède à l'adoption du règlement 2026-120.

Le Conseil décrète ce qu'il suit :

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) et la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1) accordent aux municipalités le pouvoir d'établir des normes et de prescrire des mesures relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments et, plus généralement, d'adopter des règlements en matière de salubrité;

Attendu que selon l'avis du conseil municipal, il est dans l'intérêt public d'adopter un règlement afin d'assurer, de façon permanente, le maintien de normes minimales de salubrité et d'habitabilité au sein de l'ensemble des immeubles patrimoniaux situés sur le territoire de la municipalité de Blue Sea ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et le projet du présent règlement déposé par madame la conseillère Chantal Danis et qu'une dispense de lecture a été demandée le 3 mars 2026,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Roberge et résolu :

Que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule : « Règlement 2026-120 sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux ».

1.3 But du règlement

Le présent règlement, adopté en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales*, a pour objet de régir la salubrité, l'occupation et l'entretien de bâtiments patrimoniaux en état d'insalubrité, de vétusté ou de délabrement, afin d'empêcher leur déperissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure en incitant leurs propriétaires à les entretenir.

1.4 Personnes touchées

Le présent règlement s'applique à toute personne physique et à toute personne morale de droit public ou de droit privé.



1.5 Domaine d'application

Ce règlement s'applique à tout immeuble patrimonial ou partie de bâtiment patrimonial ainsi que tout élément et composante extérieurs de ces bâtiments ou constructions, situés sur le territoire de la municipalité de Blue Sea, au sens du paragraphe 1° de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi.

Un bâtiment qui n'est pas un immeuble patrimonial n'est pas assujéti à ce règlement.

1.6 Application de lois et règlements

Aucune disposition du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du Canada ou du Québec ou d'un autre règlement municipal.

ARTICLE 2 INTERPRÉTATIONS ET DÉFINITIONS

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions à l'intérieur du présent règlement ou dans le présent règlement et un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

Lorsqu'une restriction ou une interdiction prescrite par le présent règlement ou l'une quelconque de ses dispositions se révèle incompatible avec une disposition d'un autre règlement de la municipalité de Blue Sea ou avec une autre disposition du présent règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive doit s'appliquer, à moins qu'il y ait indication contraire.

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a la signification qui lui est attribuée au présent article. Si un mot ou un terme n'y est pas spécifiquement noté, il s'emploie au sens communément attribué à ce mot ou à ce terme.

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« **Annexe** » : Construction attachée au bâtiment principal et contribuant à en améliorer l'utilité, la commodité ou l'agrément. Comprends de manière non limitative : escalier, porche, perron, balcon, coursive, galerie, terrasse et abri d'hiver.

« **Bâtiment** » : tout immeuble patrimonial assujéti par ce règlement conformément à l'article 1.5.

« **Cabinet d'aisances** » : Pièce séparée contenant une toilette et un lavabo ;

« **Charges vives et mortes** » : Masse totale correspondant à l'addition du poids des constructions, des équipements et des personnes selon la capacité estimée d'un bâtiment ou d'une partie de celui-ci, soutenue par une structure ou un élément donné ;

« **Délabrement** » : état de détérioration causé par une dégradation volontaire ou par un manque d'entretien affectant la structure de la chose et rendant impossible l'usage pour lequel la chose est destinée ou conçue.

« **Habitation** » : Bâtiment ou portion de bâtiment abritant ou destiné à abriter des personnes et comprenant un ou plusieurs logements ;



« **Insalubrité** » : Caractère d'un bâtiment, d'une partie de bâtiment ou d'un terrain qui n'est pas salubre ;

« **Logement** » : Signifie une pièce ou partie de pièces ayant une entrée distincte et pourvue des commodités de chauffage, d'hygiène et de cuisine ou dont l'installation est prévue et destinée à servir de domicile pour une ou plusieurs personnes, n'incluant pas motel, hôtel, auberge, pension, remorque ou bâtiment accessoire.

« **Moyen d'évacuation** » : Voie continue d'évacuation constituée par une porte, un vestibule, un corridor, une coursive, un balcon, un hall, un escalier, une rampe ou tout autre moyen ou ensemble de moyens permettant aux personnes qui se trouvent à un endroit quelconque d'un bâtiment, d'une aire de plancher, d'une pièce ou d'une cour intérieure de sortir sur une voie publique ou tout autre endroit extérieur acceptable. Les moyens d'évacuation comprennent les issues et les accès à l'issue ;

« **Municipalité** » : Municipalité de Blue Sea.

« **Officier responsable** » : Tout officier responsable de l'application du présent règlement ;

« **Salle de bain** » : Pièce séparée contenant une toilette, un lavabo ainsi qu'une baignoire ou une douche ;

« **Salubrité** » : Caractère d'un bâtiment, d'une partie de bâtiment ou d'un terrain qui est, de par la qualité de son état et de son environnement, favorable à la santé ou à la sécurité de ses occupants ;

« **Vétusté** » : état de détérioration produit par le temps et l'usure normale et rendant impossible l'usage pour lequel une chose est destinée ou conçue.

« **Vermine** » : Ensemble d'insectes ou parasites externes considérés comme nuisibles ;

« **Volatile** » : Oiseau ;

ARTICLE 3 SALUBRITÉ DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

3.1 Dispositions générales

Il est interdit de détériorer ou de laisser se détériorer un bâtiment ou une construction de manière à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des résidents ou du public en raison de l'utilisation qui en est faite ou de l'état dans lequel il se trouve.

Les composantes de tout ou d'une partie d'un bâtiment ou d'une construction doivent être maintenues en bon état. Elles doivent être entretenues, de façon à conserver leur intégrité et à pouvoir remplir la fonction pour laquelle elles ont été conçues. De manière non limitative, ces composantes peuvent référer à l'enveloppe extérieure, aux éléments extérieurs, éléments de structure, ouvertures, clapet antiretour, installations de plomberie, d'électricité ou de chauffage.

Les travaux d'entretien et de réparation requis pour conserver ce bon état de salubrité doivent être exécutés dans les meilleurs délais.

3.2 Causes d'insalubrité

Constitue une cause d'insalubrité et doit être supprimée :

- a) la malpropreté, l'encombrement ou l'accumulation excessive de vieux matériaux, journaux, linge, détritiques, etc. (syndrome de Diogène) dans un



bâtiment ou un logement, ou sur un balcon ou une galerie ;

- b) la détérioration de l'immeuble ou partie de l'immeuble ;
- c) la présence d'animaux morts ou de leurs carcasses ;
- d) la présence, l'entreposage ou l'utilisation de produits ou de matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou une vapeur toxique ;
- e) le dépôt et l'accumulation de matières résiduelles, de matières recyclables, de matières compostables, ailleurs que dans des récipients prévus à cette fin en vue d'une collecte ou, à l'intérieur du bâtiment, dans un local non prévu à cette fin ;
- f) l'encombrement d'un moyen d'évacuation ;
- g) la présence d'un obstacle empêchant la fermeture et l'enclenchement d'une porte dans une séparation coupe-feu exigée ou d'une porte munie d'un dispositif d'obturation ;
- h) la présence de glace ou de condensation sur une surface intérieure d'un bâtiment autre qu'une fenêtre ;
- i) la présence d'accumulation d'eau ou d'humidité causant ou susceptible de causer une dégradation de la structure, de l'isolation, des matériaux ou des finis, ou la présence de moisissure ou de champignons ainsi que les conditions qui favorisent leur prolifération ;
- j) l'accumulation de débris, de matières décomposées ou putréfiées, d'excréments ou d'autres sources de malpropreté ;
- k) la présence de vermine, de rongeurs, d'insectes, de volatiles ou de tout autre animal nuisible ainsi qu'une condition qui favorise leur prolifération ;
- l) les escaliers et passerelles extérieurs doivent être libres d'accumulation de neige ou de glace de nature à constituer un danger ou à nuire à leur utilisation ;
- m) des encombrements au niveau du terrain qui empêchent ou nuisent à l'occupation des bâtiments ;
- n) une fondation, un mur, une toiture ou une partie de leurs composantes, qui ne sont pas étanches à l'eau et qui permettent l'introduction de vermine ou d'autres animaux ;
- o) une marche, un escalier ou toute construction qui est instable ou qui est composée de matériaux dégradés ;
- p) un mur de briques ou de pierres qui comporte des joints de mortier évidés ou fissurés ou un mur ou un plafond qui comporte des trous ou des fissures ;
- q) une surface ou une composante extérieure qui ne sont pas protégées par l'application de peinture, de vernis ou d'un enduit qui correspond aux matériaux à protéger ;
- r) un système d'alimentation en eau potable, d'évacuation des eaux usées,



de chauffage, de ventilation ou d'éclairage, ou l'une de ses composantes, qui n'est pas maintenue en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 4 ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

4.1 État général du bâtiment

Tout bâtiment doit être maintenu en bon état ou réparé afin qu'il ne soit pas laissé dans un état apparent d'abandon, de délabrement ou vétuste.

Tout bâtiment qui constitue un danger pour la santé ou la sécurité du public est réputé impropre aux fins pour lesquelles il est destiné, ou impropre à l'habitation.

Tout bâtiment réputé impropre aux fins pour lesquelles il est destiné ou à l'habitation est considéré comme étant non conforme aux dispositions du présent règlement et ne peut être occupé.

4.2 Parties constituantes du bâtiment

Les parties constituantes d'un bâtiment, tels les murs, les portes, les fenêtres, la toiture, la fondation et le revêtement extérieur, doivent être maintenues en bon état et doivent pouvoir remplir la fonction pour laquelle elles ont été conçues. Elles doivent être traitées, réparées ou remplacées de façon à pouvoir remplir cette même fonction. Les parties constituantes doivent être en mesure de supporter les charges vives ou mortes.

4.3 Infiltration d'eau et incendie

Tout élément de la structure, de l'isolation ou des finis affectés par une infiltration d'eau ou par un incendie doit être nettoyé, asséché complètement ou remplacé de façon à prévenir et à éliminer la présence d'odeur, de moisissure ou de champignons et leur prolifération. Les matériaux affectés par le feu qui ne respectent plus leur qualité première doivent être remplacés.

4.4 Infiltration d'air

Pour tout bâtiment, l'espace compris entre le cadre d'une porte donnant sur l'extérieur ou d'une fenêtre et le mur doit être scellé. Également, l'espace compris entre la base d'une porte donnant sur l'extérieur et le seuil doit être muni d'un coupe-froid.

4.5 Étanchéité de l'enveloppe extérieure et leurs composantes

L'enveloppe extérieure du bâtiment, tels une toiture, un mur extérieur ou un mur de fondation, ainsi que ses composantes qui consistent notamment en des portes, des fenêtres, des cadres et des lanterneaux, doit être étanche.

4.6 État de l'enveloppe extérieure

L'enveloppe extérieure doit demeurer en bon état, être exempte de trous ou de fissures et elle ne doit pas être dépourvue de son recouvrement. Au besoin, elle doit être protégée par l'application de peinture, de vernis ou par un enduit adapté aux matériaux à protéger.

4.7 Intrusion d'animaux nuisibles

L'enveloppe extérieure du bâtiment doit être entretenue afin d'empêcher l'intrusion de vermine, de rongeurs, de volatiles ou d'autres animaux nuisibles.

4.8 Planchers, murs et plafonds

Les planchers, les murs et plafonds doivent être maintenus en bon état et être exempts de trous ou de fissures, de manière à ne pas causer d'accident.

4.9 Revêtement



Un revêtement qui s'effrite ou menace de se détacher doit être réparé ou remplacé.

4.10 Revêtement de briques

Dans le cas d'un revêtement extérieur en briques, les joints de mortier doivent bien maintenir la brique en place et le mur ne doit pas présenter de fissures ni risquer de s'écrouler.

4.11 Annexes

Une annexe doit être maintenue en bon état et être exempte de trous ou de fissures, de manière à ne pas causer d'accident. Le métal sensible à la rouille ou le bois ne doit pas être laissé sans protection contre les intempéries.

4.12 Danger pour la sécurité des personnes

Dans le cas où une annexe présente un danger pour la sécurité des personnes, l'accès doit être empêché sans délai suivant la signification d'un avis à cet effet. Les travaux nécessaires à la remise en état doivent débuter et être complétés dans un délai raisonnable eu égard aux circonstances.

Est notamment considéré comme présentant un danger pour la sécurité des personnes, la présence de plancher et de garde-corps mal fixés ou n'ayant pas la résistance requise pour assurer leur fonction et la présence de pièces de bois pourri.

4.13 Puits d'aération et d'éclairage

Un puits d'aération ou d'éclairage doit être maintenu en bon état et être propre et libre de toute obstruction. Les parties mobiles des ouvertures du puits doivent être étanches et en bon état de fonctionnement.

4.14 Vide sanitaire et cave

Le sol d'un vide sanitaire ou d'une cave doit être sec et aménagé de manière à prévenir ou à éliminer l'infiltration d'eau.

4.15 Cabinet d'aisances et salle de bain

Le plancher d'un cabinet d'aisances ou d'une salle de bain ainsi que les murs autour de la douche ou du bain doivent être recouverts d'un fini ou d'un revêtement étanche et maintenus en bon état pour empêcher l'infiltration d'eau. Il doit aussi être nettoyé régulièrement afin de conserver la buanderie dans un bon état de salubrité.

4.16 Entreposage des matières résiduelles et recyclables

À l'intérieur du bâtiment, un vide-ordures, une chute ou un contenant à matières résiduelles, un contenant à matières recyclables ou compostables ainsi qu'un local qui est réservé à leur entreposage doivent être maintenus en bon état. Ce local doit être nettoyé et désinfecté régulièrement.

ARTICLE 5 COMPOSITION D'UNE HABITATION DANS UN BÂTIMENT PATRIMONIAL

5.1 Composition d'une habitation

Toute habitation ou tout logement doit être pourvue d'un système d'alimentation en eau potable, d'un réseau de plomberie d'évacuation des eaux usées, d'installation de chauffage et d'un système électrique d'éclairage qui doivent être maintenus, pour l'ensemble de leurs composantes, continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés.

5.2 Alimentation en eau froide et chaude

Dans toute habitation ou logement, un évier de cuisine, un lavabo et une



baaignoire ou une douche doivent être alimentés en eau froide et en eau chaude en quantité suffisante.

5.3 Salle de bain ou cabinet d'aisances

Une salle de bain ou un cabinet d'aisances dans une habitation doit être séparé des autres pièces par des murs.

5.4 Raccordement d'un appareil sanitaire

L'appareil sanitaire d'une habitation doit être raccordé directement au réseau de plomberie d'évacuation des eaux usées et être en état de fonctionnement.

5.5 Ventilation d'une salle de bain ou d'un cabinet d'aisances

Une salle de bain ou un cabinet d'aisances doit être ventilé au moyen d'une fenêtre donnant directement sur l'extérieur. Une salle de bain ou un cabinet d'aisances qui n'est pas ventilé par une circulation naturelle de l'air doit être muni d'une installation de ventilation mécanique expulsant l'air à l'extérieur, dont la capacité permet d'assurer un changement d'air régulier.

5.6 Chambre à coucher

Une chambre à coucher doit être ventilée par une circulation naturelle de l'air au moyen d'une ou plusieurs fenêtres donnant directement sur l'extérieur.

5.7 Ouvertures

Une ouverture de ventilation, à l'exception d'une fenêtre, doit être protégée contre les intempéries, la vermine, les rongeurs, les volatiles et tout autre animal nuisible.

5.8 Mécanisme de verrouillage

La porte d'entrée principale ou secondaire d'une habitation et la porte d'un logement, doit être munie d'un mécanisme de verrouillage approprié permettant l'accès avec une clé ou un autre dispositif de contrôle et conçue afin d'assurer une protection contre l'intrusion.

Les caractéristiques d'un mécanisme de verrouillage exigé au paragraphe précédent doivent permettre que l'on puisse emprunter, en tout temps, le parcours d'un moyen d'évacuation sans devoir utiliser une clé ou un autre instrument de déverrouillage.

5.9 Éclairage

Tout bâtiment abritant un logement doit être pourvu d'une installation électrique en bon état de fonctionnement permettant d'assurer l'éclairage de toutes les pièces habitables.

Lorsque le bâtiment abrite plusieurs logements ou un logement et au moins un autre usage, cette installation électrique doit également assurer l'éclairage des espaces communs intérieurs, des escaliers intérieurs et extérieurs et des entrées extérieures communes.

ARTICLE 6 ADMINISTRATIONS, RECOURS ET SANCTIONS

6.1 Officier responsable

L'officier responsable de l'application du présent règlement est l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité ou tout autre officier nommé par résolution du conseil.

6.2 Obligation incombant à tout propriétaire

Tout propriétaire, tout occupant ou tout locataire d'un bâtiment doit permettre à l'officier responsable de visiter ce bâtiment et de circuler sur toute partie du terrain occupé par ce bâtiment aux fins visées à l'article 6.5.



6.3 Entrave et Infraction

Commet une infraction quiconque entrave le travail de l'officier responsable dans l'exercice de ses fonctions, notamment par des mensonges, des menaces ou toute forme d'obstruction physique, ou refuse de lui donner accès alors qu'il est muni d'une ordonnance judiciaire ou qu'il agit dans un contexte d'urgence.

6.4 Frais d'expertises

Si l'expertise révèle une non-conformité au règlement ou un danger, la totalité des frais est à la charge du propriétaire et pourra être réclamée par la municipalité.

Si l'expertise démontre la conformité et l'absence de danger, les frais sont assumés par la municipalité ou remboursés au propriétaire sur présentation de facture.

6.5 Pouvoirs de l'officier responsable

Lorsque l'officier responsable a des motifs raisonnables de croire à la présence d'une défektivité, d'un danger pour la santé ou la sécurité, ou d'une non-conformité au présent règlement, il peut :

- a) visiter et inspecter, entre 7 h et 19h, dans l'exercice de ses fonctions, tant l'intérieur que l'extérieur des bâtiments, afin de s'assurer du respect du présent règlement ;
- b) exiger de tout propriétaire, occupant ou locataire d'un bâtiment qu'il rectifie toute situation constituant une infraction au présent règlement ;
- c) prendre des photographies ou faire des relevés, afin de vérifier la conformité du présent règlement ;
- d) faire exécuter, toute obligation contenue dans le présent règlement sur tout bâtiment ;
- e) exiger ou faire effectuer, un essai, une analyse ou une vérification de la qualité d'un matériau, d'un équipement ou d'une installation et qu'il fournisse une attestation de conformité de la sécurité et du bon fonctionnement émise par une personne qualifiée à l'égard de cet essai, de cette analyse ou de cette vérification ;
- f) exiger la réalisation de toutes analyses visant à déterminer la qualité de l'air, le calcul du taux d'humidité ou du niveau de pollution sonore dans tout bâtiment ;
- g) exiger la réalisation d'une intervention d'extermination dans un bâtiment dont la présence de vermine est constatée. Le propriétaire, le locataire ou l'occupant des lieux visés par l'intervention d'extermination doit procéder avec célérité à l'exécution des tâches requises pour permettre à l'exterminateur d'éliminer la vermine, les rongeurs, les volatiles ou tout autre animal nuisible, selon les procédures usuelles.

6.6 Avis de travaux

La Municipalité peut exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci.

Pour ce faire, elle doit transmettre au propriétaire du bâtiment un avis écrit conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lui indiquant notamment les travaux à effectuer pour rendre son immeuble conforme à ce règlement et le délai pour les effectuer.

Sur demande écrite du propriétaire du bâtiment, la Municipalité peut accorder un délai additionnel pouvant aller jusqu'à 6 mois.



Le défaut par le propriétaire de donner suite dans le délai imparti constitue une contravention au présent règlement.

6.7 Permis

Lorsqu'un permis est requis pour l'exécution des travaux de mise en conformité au présent règlement, ce dernier doit être obtenu conformément aux procédures prescrites aux règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Blue Sea.

6.8 Constats d'infraction

L'officier responsable et tout autre officier dûment autorisé par résolution du conseil municipal sont autorisés à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du présent règlement et ils sont autorisés à transmettre les rapports d'infractions à la Cour municipale pour la signification des constats d'infractions utiles à cette fin.

6.9 Sanctions

Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende minimale de 500 \$, mais n'excédant pas 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende minimale de 1 000 \$, mais n'excédant pas 2 000 \$ s'il est une personne morale. Dans le cas d'une récidive pour une même infraction, le contrevenant est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende minimale de 1 000 \$, mais n'excédant pas 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende minimale de 2 000 \$, mais n'excédant pas 4 000 \$ s'il est une personne morale.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

6.10 Ordonnances

Lorsque quiconque est déclaré coupable d'une infraction au présent règlement, la municipalité peut, en plus des amendes et des frais, s'adresser à un juge afin d'obtenir toute ordonnance afin de faire disparaître toute cause qui contrevient au présent règlement. À défaut que cette personne ne l'exécute dans le délai prescrit par l'ordonnance, ladite cause peut-être enlevée par la Municipalité aux frais de cette personne.

Dans ce cas, le coût des travaux constitue une créance prioritaire sur l'immeuble sur lequel ceux-ci ont été effectués, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5e de l'article 2651 du *Code civil du Québec*. Ce coût est garanti par une hypothèque légale sur cet immeuble.

6.11 Autres recours

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions de ce règlement, exercer cumulativement ou alternativement avec ceux prévus à ce règlement tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

Le fait, pour la Municipalité, de donner un constat d'infraction en vertu du présent règlement n'empêche pas cette dernière d'intenter un ou des recours prévus à d'autres règlements municipaux.

ARTICLE 7 ABROGATION, REMPLACEMENT ET ENTRÉE EN VIGUEUR



- 7.1** Le présent règlement abroge et remplace tous autres règlements, politiques et résolutions antérieures à ce contraire ;
- 7.2** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-114

AUTORISATION DE DÉPENSE – AP ENVIRO-CONSEIL

Considérant qu'une étude environnementale est nécessaire dans le dossier de réfection du barrage Lafontaine;

Considérant que nous avons reçu une offre de services de la firme AP Enviro-Conseil pour effectuer les travaux;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Sylviane Lalancette et résolu :

Que le conseil municipal autorise une dépense au montant de 3 850,00 \$ plus les taxes applicables à la firme AP Enviro-Conseil pour effectuer l'étude environnementale.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

800 SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

NOTE AU PROCÈS-VERBAL :

Madame la conseillère Andrée Poirier fait rapport du comité des loisirs et de la culture.

2026-04-115

AUTORISATION DE PAIEMENT – ENTRETIEN DES SENTIERS DE SKI DE FOND 2025-2026

Considérant la réception de la facture pour l'entretien des sentiers de ski de fond pour la saison 2025-2026;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Andrée Poirier et résolu :

Que le conseil municipal autorise le paiement au montant de 3 000,00 \$ à monsieur Jean-Serge Rochon pour l'entretien effectué pour la saison 2025-2026.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

NOTE AU PROCÈS-VERBAL :

Monsieur le conseiller Étienne Clément donne son point de vue concernant le dossier de l'horticulture.

2026-04-116

OCTROI DE CONTRAT – HORTICULTURE 2026

Considérant que la municipalité a plusieurs espaces paysagers à entretenir sur son territoire;

Considérant que nous avons reçu une offre pour le contrat d'horticulture 2026;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Andrée Poirier et résolu :

D'octroyer le contrat d'horticulture 2026 à monsieur Bruno Lacaille pour un montant maximal de 13 000 \$.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution. Monsieur le conseiller Étienne Clément demande le vote.

Pour : Mesdames Sylviane Lalancette, Andrée Poirier, Chantal Danis et messieurs Gérard Lacaille Serge Roberge
Contre : Monsieur Étienne Clément.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-117

AUTORISATION DE DÉPENSE – ACTIVITÉ DE VITRAUX

Considérant que la municipalité désire offrir gratuitement une activité aux citoyens de Blue Sea;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Andrée Poirier et unanimement résolu :

D'autoriser un paiement de 300\$ afin de payer l'activité et que celle-ci soit offerte gratuitement à ces citoyens.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

2026-04-118

NOMINATION DU COMITÉ – POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉES

Considérant que la municipalité doit réviser et mettre à jour ses politiques;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Considérant qu'un comité doit être mis sur pieds pour effectuer ce travail;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Danis et résolu :

De nommer les personnes suivantes pour former le comité :

Mesdames Myriam Vallières, Andrée Poirier, Sylviane Lalancette, Odile Leduc, Catherine Roy ainsi que messieurs Michel Houde et Marc Grégoire.

D'autoriser le comité d'assurer le suivi et le soutien à la réalisation des actions du processus de mise en œuvre.

D'autoriser madame la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

1000 CORRESPONDANCE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Selon l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, je, soussignée madame Julie Thérien, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Blue Sea, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants au budget 2026 pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée

Julie Thérien
Directrice générale, greffière-trésorière

NOTE AU PROCÈS-VERBAL :

Il n'y a aucun point pour les départements suivants :

400- Ressources matérielles et immobilières
900 Varia

NOTE AU PROCÈS-VERBAL :

La période de questions se tient de 19h55 à 20h16.

2026-04-119

FERMETURE DE LA SÉANCE



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Il est proposé par madame la conseillère Andrée Poirier et résolu que la séance soit levée à 20h17.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le maire

La directrice générale,
greffière-trésorière

Yvon Blanchard

Julie Thérien

Approbation du procès-verbal :

Je, Yvon Blanchard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale, greffière et trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Yvon Blanchard
Maire